



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des structures agricoles

**Arrêté du 29 octobre 2010 constatant l'indice des fermages et sa variation pour
l'année 2010**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article 62 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifiant l'article L411-11 du code rural relatif au prix du bail rural,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et des ses composants,

Vu l'arrêté du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009 relatif à l'application du statut du fermage dans le département du Tarn,

Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2009 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires,

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 26 octobre 2010,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1er : L'indice national des fermages s'établit pour 2010 à **98.37**.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **-1.63%**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Maximum : 189.86 € par hectare

Minimum : 20,45 € par hectare

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 29 octobre 2010

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service économie agricole et
forestière,



VINCENT DARMUZEY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.